

ANNEXE B – GLOSSAIRE DES TERMES COMMERCIAUX INTERNATIONAUX

L'exportation est plus complexe que la vente sur un marché national. Il est donc utile de se familiariser avec les expressions et les techniques clés du commerce international. Entre autres, vous devriez comprendre les aspects suivants, partiellement ou totalement :

- les lois, les règlements et les pratiques gouvernant votre produit ou service dans votre marché cible
- la documentation d'exportation, y compris les factures, les connaissements, les certificats d'origine et les certificats de santé et de sécurité
- les tarifs, les droits de douanes et frais d'ouverture de dossier ainsi que les taxes payables sur votre expédition
- les services liés à l'exportation offerts par les intermédiaires en export-import, les maisons de commerce, les agents, les transitaires et les compagnies d'assurance
- la manière d'étiqueter, d'emballer, de transporter et d'entreposer vos produits
- les options de paiement telles que les lettres de crédit, les lettres de change et les opérations à compte ouvert.

Termes généraux

Le commerce international possède sa terminologie propre. Les expressions suivantes sont des termes commerciaux généraux que les nouveaux exportateurs vont rencontrer dans des écrits et des discussions commerciales.

Commerce de contrepartie : Une expression générale signifiant la vente ou le troc de marchandises sur une base réciproque. Le commerce de contrepartie peut également comprendre des opérations multilatérales.

Contingent d'exportation : Des restrictions ou plafonds spécifiques qu'un pays exportateur impose sur la valeur ou le volume de certaines exportations afin, par exemple, de protéger les producteurs et les consommateurs nationaux contre une pénurie provisoire des produits en question ou pour en hausser les prix sur les marchés mondiaux.

Droit antidumping : Un droit supplémentaire imposé pour compenser l'effet sur les prix de l'importation de produits causant un préjudice important aux producteurs nationaux. (*Voir aussi dumping.*)

Droit compensatoire : Un droit supplémentaire imposé par un pays importateur pour compenser les subventions gouvernementales du pays exportateur, lorsque les importations subventionnées causent un préjudice important à une industrie nationale du pays importateur.